# Le recensement 2022 démarrera le 20 janvier !

## À quoi sert le recensement ?

C'est grâce aux données collectées que l'on peut concevoir et réaliser les petits et les grands projets qui vous concernent

→ Pour l'état

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

→ Définir les politiques publiques nationales

→ Pour les communes

→ Établir la contribution de l'État au budget des communes

→ Décider des services, des équipements collectifs et des programmes de rénovation

→ au conseil municipal Définir le nombre d'élus

→ Pour les entreprises et les associations

→ Ouvrir de nouveaux commerces logements Construire des nouveaux

Pour l'ensemble de la population

## Merci de réserver le meilleur accueil à nos agents recenseurs:



Sylvie PELLEGRIN

Christine BAUDOIN

Evelyne MOREAU

Robert BOUDET

**La loi rend obligatoire la réponse aux questionnaires du recensement.** Il s'agit de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. En contrepartie, elle impose le secret sur toutes les réponses fournies.

**Le recensement est l'affaire de tous.** Répondre est un geste civique. C'est à partir des réponses de chaque personne enquêtée que sont produites les statistiques utiles à tous et plus particulièrement pour aider aux décisions publiques. C'est précisément parce que les résultats du recensement sont indispensables à un niveau géographique fin que la réponse aux questions est obligatoire.

C'est encore plus simple sur Internet !

C'est sûr : vos données sont protégées

Pour en savoir plus, rendez-vous sur

le-recensement-et-moi.fr ou auprès de votre mairie.